

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

**Etaient présents :** Marie-Odile SOUVENTON, Patricia LE COZ, Frédéric REGNIER, Sarah INES, Serge LASCAR, Aurélie MORIZE, Emmanuel SAGOT, Edwige COTOT, Gérald RANELY

**Absents :** Romain LE BOEDEC, Claire FIALETOUX, Marie-Paule BERGER-CHAILLER

**Secrétaire de séance :** Aurélie MORIZE

La séance ouverte, Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour 3 délibérations portant sur :

1-L'approbation de la convention de prestation pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

2-La demande de subvention dans le cadre de 'la dotation d'équipement des territoires ruraux' DETR 2026 pour le remplacement de la chaudière à l'école par une pompe à chaleur.

3-La demande de subvention dans le cadre du fonds vert 2026 pour la rénovation de la toiture de la mairie

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2025**

**Vu** la demande établie par le percepteur concernant la prévision de crédits budgétaires sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

**Vu** le manque de crédit aux chapitres 65,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** les virements de crédit suivant :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Chapitre 011-Article 615231- Entretien et réparation de voies	-2 697.29€
Chapitre 65-Article 6541- Créances admises en non valeur	+286.69€
Chapitre 65-Article 6553- Services d'incendie	+1 507.00€
Chapitre 65-Article 65568- Autres contributions	+903.60€

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

**Dit** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2025 – **Chapitre 21: 50 863.65 €**

soit, conformément aux textes applicables, **12 715.91€ maximum** ( $< 25 \% \times 50\ 863.65\text{€}$ )

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Chapitre 21 : 5 436.00€**

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA POSE ET LA GESTION DE MOBILIER DE SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de ses missions visant à développer la pratique de la randonnée pédestre dans le département de l'Essonne, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre souhaite, avec le soutien du Département de l'Essonne, renforcer le balisage des itinéraires de randonnée parcourant notre commune (GR 11 et sentiers de petite randonnée gérés par le CDRP 91), en y ajoutant une nouvelle signalétique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Comité, propriétaire du mobilier, s'acquitte des modalités d'autorisation d'implantation du mobilier de signalétique, les modalités d'entretien ou de remplacement, ainsi que les conditions d'assurance du mobilier et des personnes chargées de son entretien.

**Considérant** la convention annexée à la présente

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Approuve** la convention jointe en annexe.

**Autorise** le Maire à signer ladite convention

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION CONCERNANT LES INTERVENTIONS EN EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'école maternelle souhaite faire intervenir un intervenant extérieur pour accompagner les élèves dans la reconnaissance, l'expression et la mise en musique de leurs émotions.

La présente convention a pour objet de définir en partenariat avec l'éducation nationale le cadre institutionnel de ces interventions, les objectifs, le contenu pédagogique, l'organisation générale et la mise en œuvre de la responsabilité des intervenants.

**Considérant** la convention annexée à la présente

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Approuve** la convention jointe en annexe.

**Autorise** le Maire à signer ladite convention

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ENTRETIEN DES APPAREILS PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Considérant** que la prestation relative au contrôle et à l'entretien des Points d'Eau Incendie par la société VEOLIA arrive à échéance,

**Considérant** la nouvelle convention proposée par ladite Société,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** la nouvelle convention passée avec VEOLIA pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie sur le territoire communal.

**Autorise** le Maire à signer ladite convention.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)2026 POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE A L'ECOLE PAR UNE POMPE A CHALEUR**

**Annule et remplace la précédente pour erreur matérielle (erreur de frappe)**

**Vu** la nécessité de remplacer la chaudière de l'école actuellement au fuel par une pompe à chaleur air/eau afin de limiter la consommation d'énergie et par conséquent diminuer les charges de fonctionnement.

**Considérant** l'estimation des travaux pour un montant de : 51 447.16 € HT soit 61 736.59 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité** le lancement de cette opération.

**Sollicite** la Préfecture pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la DETR 2026

**Charge** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

**Propose** le plan de financement suivant :

- |                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| - Subvention de la DETR : 50% :   | 25 723.58 € |
| - Autofinancement de la commune : | 36 013.01 € |

**Approuve** l'échéancier de réalisation des travaux de remplacement de la chaudière de l'école par une pompe à chaleur, à savoir :

- Année N : Demande de subvention et réalisation des travaux

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU  
FONDS VERT 2026  
POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE**

Vu la nécessité de rénover la toiture de la Mairie afin de limiter la consommation d'énergie et sécuriser le bâtiment

**Considérant** l'estimation des travaux pour un montant de : 32 693.64 € HT soit 39 232.36 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité** le lancement de cette opération.

**Sollicite** la Préfecture pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds vert 2026

**Charge** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

**Propose** le plan de financement suivant :

- Subvention du Fonds vert : 80% :	26 154.91 €
- Autofinancement de la commune :	13 077.45 €

**Approuve** l'échéancier de réalisation des travaux de rénovation de la toiture de la mairie, à savoir :

- Année N : Demande de subvention et réalisation des travaux

**Questions diverses :**

Monsieur FOUCHER présente aux élus du conseil municipal le planning d'intervention de la CCEJR dans le cadre du passage à Leds de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire.

Sur la commune de Villeconin, les interventions auront lieu en 2 phases :

Phase n°1 du 16/03/2026 au 02/05/2026

Phase n°2 du 22/04/2026 au 19/05/2026 et consisteront :

- Au remplacement de 8 armoires et éléments associés
- En la mise en place d'un outil de pilotage global à distance sur tout le territoire de la CCEJR
- Au remplacement à l'identique de toutes les têtes de candélabre
- En la mise en place d'un candélabre spécifique de couleur bleue pour le passage piéton devant l'église

Monsieur RANELY s'interroge sur le fait qu'il y ait une différence de rendement avec l'éclairage actuel.

Monsieur FOUCHER indique que le bureau d'études a fait le nécessaire pour proposer des têtes à rendement équivalent. Il demande notamment aux élus de faire un choix sur les têtes de candélabre proposées.

Après discussion, les élus du conseil municipal décident de remplacer les candélabres type actuel Vence par des candélabres type Beauregard et les candélabres type actuel Pilote/ R-Light/Iridium par des candélabres type R-Light.

Madame LE COZ demande si le réglage des horaires d'éclairage peut être individualisé par commune.

Il informe aussi que 9 Pack Illum seront disposés sur des candélabres au choix de la mairie afin de pouvoir brancher les illuminations de Noël.

Monsieur FOUCHER informe que les travaux de Saudreville ont commencé.

Monsieur RANELY souligne que beaucoup d'habitants se stationnent dans les rues de Saudreville.

Monsieur FOUCHER rappelle que la création de places de stationnement est prévue dans les travaux. Dès leur achèvement, un rappel sera fait aux habitants pour qu'ils stationnent leur véhicule à l'intérieur de leur propriété.

Il demande notamment au secrétariat de prévoir un arrêté d'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3.5t dans la ruelle du Poivrier.

Monsieur SAGOT indique qu'il rencontre des soucis avec internet. Selon l'opérateur, l'armoire devant l'ancienne mairie serait trop pleine et les sous-traitant, lors de leur intervention pour un branchement, débranche la connectique pour pouvoir se brancher et honorer leur contrat auprès du client.

Monsieur FOUCHER informe que ce n'est pas un problème de place mais que les connectiques sont tellement fines que lors d'un branchement par un sous-traitant, ce dernier peut par inadvertance, déconnecté légèrement le fil à proximité. Il indique notamment que l'information a déjà été remontée auprès d'Essonne Numérique.

Madame MORIZE s'interroge sur les pouvoirs du Maire quant à l'état de la propriété située en bas de la route de Montflix où sont stocké un grand nombre de véhicules.

Monsieur REGNIER souligne que le PLU n'interdit pas le stockage de véhicules mais qu'en revanche, le dépôt de véhicules usagés, lui, est interdit.

Monsieur FOUCHER dit qu'une demande a déjà été faite pour la banderolle posée sur le grillage mais que là, la commune n'a aucune marge de manœuvre.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Jean-Marc FOUCHER,



